



**ARRÊTE MUNICIPAL 2026-120**  
**2 places de stationnement réservées**  
**Déménagement Rue Plantade**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 01/04/2026 par laquelle France DEMENAGEMENT, domiciliée au 228 Rue des Marais à Chambery (73000) pour Mme DOCHE Murielle sise au 71 Rue Plantade – 84740 VELLERON, sollicite, pour le bon déroulement de son déménagement, la réservation de 2 emplacements de stationnement.

Considérant que pour des mesures de sécurité, et afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement, il sera nécessaire de réserver 2 places de stationnements.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La journée du 13/05/2026 de 7h à 18h00 2 places de stationnements seront réservées, Rue Plantade.

**Article 2** : L'arrêté sera affiché sur les lieux de l'emménagement.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 5** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 6** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Entreprise France DEMENAGEMENT ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 27/04/2026

Le Maire,  
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation  
Hervé Berenguer

